



VERSAILLES

Au rectorat de Versailles, le 11 mai 2018,

Déclaration préalable à la tenue du groupe de travail consacré à l'examen des barèmes au mouvement intra-académique dans l'académie de Versailles

Pour commencer cette déclaration préalable à la tenue de notre groupe de travail, nous souhaitons nous féliciter de plusieurs avancées tout à fait positives.

Tout d'abord, une nouveauté dans la circulaire et au mouvement intra-académique. Les stagiaires bientôt néo-titulaires, et ils sont fort nombreux à être affecté.es dans notre académie, ont désormais la possibilité de faire porter la bonification de 50 points sur le vœu de leur choix, et pas nécessairement le premier. C'est une revendication que nous portions depuis plusieurs années maintenant, et nous nous félicitons de la voir aboutir. Il nous semble que cette possibilité est de nature à rendre plus lisible la priorité et la stratégie des collègues dans la formulation de leurs vœux, et par tant d'améliorer les affectations le moment venu.

Nous sommes bien conscients du travail que cela occasionne pour les personnels de la DPE, puisqu'il a généralement fallu recoder manuellement un vœu bonifié à 50 points s'il n'était pas le premier.

Ensuite, une nouveauté dans la façon de préparer et procéder à l'examen des barèmes. Là aussi, cela a dû occasionner un surcroît de travail pour les services, puisqu'il s'agit de renseigner une fiche pour toute demande de bonification familiale, qu'il y ait ou non prise en compte d'années de séparation, et que la bonification soit accordée ou pas.

Il s'agit là encore d'une demande que nous avons portée, et nous pensons que cette nouvelle façon de procéder permettra à nos travaux de se dérouler plus efficacement. En effet, il n'y aura pas de nécessité à reprendre l'intégralité des informations lors d'une modification dans la situation et le barème, dans le cas où des pièces complémentaires auraient été apportées ou d'un réexamen du dossier ou encore d'une erreur manifeste, qui

peut toujours subsister, surtout compte tenu du volume de candidats à mutation dans notre académie.

Nous remercions donc vivement les personnels de la DPE pour le travail ainsi fourni en vue de notre groupe de travail, et d'une façon générale pour la qualité des échanges et des documents fournis, en papier mais aussi par l'informatique.

Nous souhaitons maintenant formuler d'autres demandes et signaler des points d'attention pour l'avenir.

En ce qui concerne la nouvelle bonification APC, nous allons très certainement rencontrer les mêmes difficultés dans sa mise en œuvre que lors du mouvement inter-académique.

La circulaire pose comme condition que l'ex-conjoint travaille ou soit en recherche d'emploi. Or ce qui doit primer, c'est bien la possibilité de se rapprocher des enfants, que l'autre parent ait ou non une activité professionnelle. Autant dans le cas d'un RC, on peut entendre que l'un des conjoints étant sans activité, le domicile familial soit établi en fonction de la résidence professionnelle de l'agent, autant dans le cadre d'une APC c'est un présupposé surprenant, voire grotesque.

Même dans le cas où les conditions visées par la circulaire sont réunies, il se peut que l'agent ne puisse obtenir les pièces justificatives demandées auprès de son ex-conjoint. Il y aurait donc lieu de faire évoluer les documents à produire vers des pièces que tout parent peut obtenir directement.

Nous savons bien que ces demandes ne relèvent pas de décisions prises au rectorat mais au ministère, mais il n'est pas inutile d'expliciter ce que nous avons à y faire remonter.

Dans la note de service qui définit les conditions d'affectation en stage des lauréat.es de concours pour la rentrée prochaine, il apparaît que l'âge jusqu'auquel les enfants à charge peuvent entraîner bonification est fixé à 18 ans dans tous les cas (RC, APC, rapprochement sur la résidence de l'enfant).

Savez-vous si une telle disposition est prévue au mouvement général à l'avenir ? Bien entendu, si le Sgen-CFDT est favorable à une harmonisation de ces conditions d'âge entre bonifications familiales, il trouve très regrettable que celle-ci ne soit envisagée qu'à la baisse.

En ce qui concerne les candidat.es à mutation affecté.es sur zone de remplacement, le délai très court entre arrivée des accusés de réception en établissement et retour au rectorat pose problème.

En effet, leur établissement de rattachement administratif est parfois bien éloigné et de leurs lieux d'exercice et de leur domicile, et au moindre « grain de sable » dans la mécanique, les délais peuvent être dépassés.

Ne serait-il pas judicieux de faire parvenir les accusés de réception dans le ou un des établissements d'exercice, au moins pour les collègues affectés à l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière des enseignant.es de l'EPR Malleterre de Soisy sur Seine, dans l'Essonne. Suite à un changement dans la tutelle de ces établissements qui relèvent historiquement des Anciens Combattants, les collègues sont intégrés dans le corps des PLP, rattachés au rectorat de leur ressort géographique et détachés auprès de ces institutions. Ils peuvent logiquement prendre part au mouvement en situation de réintégration. Les conditions qui leur sont faites sont pour l'heure peu favorables. Le Sgen-CFDT souhaite que ces conditions soient rediscutées. Il s'agit là de personnels expérimentés et durablement implantés dans notre académie, on voit donc mal l'intérêt pour notre institution à ne pas accueillir plus favorablement ces réintégrations.

Enfin, nous anticipons sur les affectations toutes prochaines et revendiquons comme les années passées que les néo-titulaires placés sur zone de remplacement puissent tous recevoir une affectation dès le mois de juillet. L'enjeu est bien d'améliorer leur entrée dans le métier, et il devrait s'agir pour tous d'un enjeu prioritaire compte tenu de la situation peu enviable de ce point de vue dans nos académies franciliennes. D'une façon générale, le Sgen-CFDT continue à revendiquer de meilleures conditions d'affectation et d'accompagnement pour tous les néo-titulaires.

Une fois n'est pas coutume, nous terminerons notre déclaration préalable par une expression sur un sujet plus général. Le Sgen-CFDT souhaite réaffirmer ici la nécessité d'un véritable service public d'orientation de proximité et revendiquer en particulier le maintien des CIO, faute de quoi l'accès à une information et à un conseil neutres en orientation ne sera plus du tout garantie pour de nombreux publics, en particulier parmi les populations les plus fragilisées.

Nous vous remercions.

Les élu.es du Sgen-CFDT Versailles